

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 10 septembre, le Conseil Municipal de Normanville dûment convoqué le 4 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Normanville sous la Présidence de Monsieur Philippe VIVIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Philippe VIVIER
Monsieur Arnaud MABIRE
Madame Claudine COUVRAT
Madame Viviane HUYGHE
Madame Renée Paule SERVEAUX
Monsieur Patrick LECLERC
Monsieur Régis PETIT
Monsieur Jean-Pierre COLLAS
Monsieur Laurent ROUSSEL
Madame Maryvonne DIVETOT
Monsieur Sébastien GEORGES
Madame Anne HEURTAUX

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :

Madame Nicole CAMILLERI (Pouvoir à Claudine COUVRAT)
Madame Michèle LE ROUX (Pouvoir à Philippe VIVIER)

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents ou représentés : 14
Nombre de membres votants : 14

≈oOo≈

La séance est ouverte à 20 h 30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte rendu du 15 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

DB2015.031 - Radar Solaire – Route de la Vallée

Les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent :
 - Devis de La Signalisation Routière 594 Rue du Luxembourg ZAC du Bois des Communes 27000 EVREUX, pour la fourniture et pose d'un panneau dynamique alarme de vitesse. Ce panneau peut être déplacé grâce à un fourreau démontable.
 - **Devis n°15/02151 du 6 février 2015 montant de 6 438 € HT soit 7 725,60 Euros TTC**
- Sollicitent une subvention auprès :
 - Conseil Départemental de l'Eure au titre des Amendes de Police.

DB2015.032 - Sente piétonne – Route de la Vallée

Les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent :
 - Devis de MAGNIEZ, rue de la ferme 27180 CLAVILLE, pour la réalisation d'une sente piétonne en prolongement l'allée existante, route de la vallée.
 - **Devis DC1858 du 3 février 2015 montant de 5 025 € HT soit 6 030 Euros TTC**
- Sollicitent une subvention auprès :
 - Conseil Départemental de l'Eure au titre des Amendes de Police.

DB2015.034 Subvention Route de Louviers Trottoirs et potelets

Les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent :
 - Devis SEGTRA du 21 août 2015 pour la réfection des trottoirs, route de Louviers.
Montant de 8 059,49 € HT soit 9 671,39 Euros TTC
- Sollicitent une subvention auprès :
 - Conseil Départemental de l'Eure au titre des Amendes de Police.

Considérant que des travaux de réfection de trottoirs sont réalisés route de Louviers (RD 155), Monsieur le Maire souligne qu'il faudra prendre une autre délibération pour passer une convention avec le Conseil Départemental de l'Eure.

Cette convention a pour objet de confier à la Commune de Normanville le soin de réaliser les travaux au nom et pour le compte du Conseil Départemental de l'Eure.

DB2015.036 DM Chauffage salle des fêtes complément arrosage foot

020	- Dépenses imprévues investissement	:	- 1 583 €
2135-17	- Immobilisations corporelles	:	+ 1 583 €

DM2015.037 PATRIZIO ESCALE Sol salle des Associations

61522	- Charges à caractère général	:	- 2 344 €
020	- Dépenses imprévues investissement	:	- 3 000 €
023	- Virement à la section d'investissement	:	+ 2 344 €
2135-100	- Immobilisation corporelles	:	+ 5 344 €
021	- Virement de la section de fonctionnement	:	+ 2 344 €

DB2015.038 GEA PORTAGE SAGE

Extension de la compétence GEMAPI du GEA au portage du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) – Avis de la commune de Normanville (27930)

Les membres adhérents pressentis du futur syndicat de bassin (SMABI) étant les EPCI, ceux-ci doivent formellement et expressément disposer de toutes les compétences qui seront celles du futur Syndicat afin de pouvoir les lui transférer.

Pour mémoire, la Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Iton a proposé des statuts articulés autour de 3 blocs :

- La GEMAPI, en cours du transfert au GEA suite à la délibération communautaire du 18 décembre 2014 et au vote des communes ;
- Le portage du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), qui recouvre l'animation, la coordination, l'évaluation et la mise à jour de ce schéma ;
- Le ruissellement, qui recouvre la maîtrise des eaux de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols, est une compétence dont le GEA est déjà titulaire.

Le GEA n'étant pas, à ce jour, formellement titulaire du portage du SAGE, la Préfecture lui a demandé d'engager la procédure ad hoc, afin de pouvoir ultérieurement le transférer au SMABI.

Le SAGE est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau, basé sur la concertation des différents acteurs locaux. C'est donc un outil directeur et de coordination pour les actions à mener à l'échelle du Bassin de l'Iton, pour ce qui nous concerne. Il a été prescrit par arrêté conjoint des Préfets de l'Eure et de l'Orne le 12 mars 2012. Il est précisé que le SMABI, qui portera le SAGE, n'aura pas à exercer lui-même toutes les compétences qui relèvent du SAGE. En effet, le SAGE comporte différentes actions qui devront être mises en œuvre par les différents maîtres d'ouvrage locaux (commune, syndicat, EPCI..) selon les compétences de chacun.

Le SMABI interviendra donc à deux niveaux :

- Il assurera l'animation, la coordination, l'évaluation et la mise à jour du schéma
- Il interviendra en sa qualité de maître d'ouvrage, dans les actions à mettre en œuvre au titre de ses compétences GEMAPI et ruissellement, pour le compte de ses adhérents.

La procédure à suivre est celle de l'article 5211-17 du CGCT relative au transfert de compétences facultatives. **En vertu de cet article, l'ensemble des communes, dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Grand Evreux Agglomération, doit s'exprimer sur ce portage. L'absence de délibération des communes vaut avis favorable.**

La Préfecture, lorsqu'elle aura constaté la prise de toutes les compétences nécessaires à la création du SMABI, par les EPCI, engagera la procédure de création du Syndicat mixte.

Vu le CGCT et notamment son article L5211-17 ;

Vu les articles L 211-7 et L 213-12 du Code de l'Environnement ;

Vu la directive européenne cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;

Vu la directive européenne inondations du 23 octobre 2007 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Iton du 12 mars 2012 ;

Les membres du Conseil Municipal de Normanville :

- **EMETTENT** un avis favorable sur l'extension, par le GEA, de sa compétence GEMAPI à l'animation, la coordination, l'évaluation et la mise à jour du SAGE Iton, au titre de ses compétences facultatives

DB2015.039 Grand Evreux Agglomération - PLUI

Compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale »

Transfert au GEA – Avis de la commune

I. Les dernières évolutions législatives en matière de Plan local d'Urbanisme Intercommunal

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a modifié l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en ajoutant aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération, la compétence « *plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », cette terminologie correspondant de fait à la compétence « *Plan Local d'Urbanisme intercommunal* » (PLUI).

La loi ALUR précise que les communautés d'agglomération sont automatiquement compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale dès l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017, sauf si, dans les trois mois précédant le terme du délai, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. *Il est à noter que le projet de loi relatif à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (projet de loi NOTRe), en cours d'examen, pourrait proposer, selon la première version adoptée par l'Assemblée nationale, que cette minorité dite de blocage soit portée aux deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou au moins à la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population.*

La loi ALUR prévoit aussi la possibilité pour les communautés d'agglomération de prendre volontairement cette compétence avant le 27 mars 2017.

Cette dernière solution présente l'avantage, depuis la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises (article 13), de permettre de suspendre les différents délais d'adaptation des documents d'urbanisme :

- Transformation des Plans d'Occupation des Sols en Plans Locaux d'Urbanisme : la loi rend obligatoire cette transformation, qui doit intervenir avant le 31 décembre 2015, ou, si la procédure a été engagée avant cette date, doit être achevée au plus tard trois ans après la publication de la loi ALUR, soit le 26 mars 2017 ;
- Mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme avec les lois Grenelle : la loi prévoit que cette mise en compatibilité doit intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2017 ;
- Mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale : le cas échéant, l'ensemble des documents d'urbanisme communaux devra être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale, ce qui pourra donner lieu selon les cas à une modification ou une révision des documents d'urbanisme communaux qui devra être réalisée, selon la nature des évolutions apportées, entre 1 et 3 ans après l'approbation du SCOT.

Pour bénéficier de ces mesures, la loi pose trois conditions :

- la procédure d'élaboration du PLUi devra être engagée avant la fin de l'année 2015, ce qui suppose un transfert de compétence préalable ;
- le débat sur les orientations du projet d'aménagement et développement durable (PADD) devra se tenir avant le 27 mars 2017 ;
- le PLUI devra être approuvé avant le 31 décembre 2019 par l'EPCI.

Or, sur le territoire :

- 22 PLU (dont celui d'Evreux) sont concernés par la mise en compatibilité avec les lois Grenelle, qui peut passer, selon les cas, par une modification ou une révision ;
- 7 communes disposent aujourd'hui d'un POS qui devra être transformé en PLU (dont 2 sont déjà engagées dans l'élaboration d'un PLU).

De fait :

- la totalité des communes du GEA est susceptible d'être concernée par au moins une mesure d'adaptation de leur document d'urbanisme dans les 5 ans ;
- une trentaine de communes sont susceptibles quant à elles de devoir conduire deux procédures majeures en moins de cinq ans.

II. Contours de la compétence PLUI et enjeux pour le territoire du GEA

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme qui définit, sur la base d'un projet d'aménagement d'ensemble, les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.

La mise en œuvre d'une démarche de PLUi présente les intérêts suivants :

- en matière de cohérence des politiques publiques d'aménagement sur le territoire : le PLUi apparaît ainsi comme un outil permettant d'adapter l'échelle de la planification à l'échelle des

enjeux et du fonctionnement réel du territoire. Il permet ainsi de prendre en compte au bon niveau des problématiques qui concernent l'ensemble du territoire communautaire : démographie, habitat, développement économique, commerce, déplacements, limitation de l'étalement urbain, qualité des paysages, biodiversité, environnement...

- en matière de solidarité et d'identité territoriale : le PLUi doit permettre de favoriser un développement équilibré et de renforcer l'esprit communautaire à travers le sentiment d'appartenance à un ensemble territorial homogène ;
- le PLUi apparaît également comme un outil facilitant l'articulation avec l'ensemble des documents supralocaux qui s'imposent au territoire et permettra de faciliter la mise en œuvre du SCOT.

Le PLUi permettra par ailleurs de mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

Elle s'inscrit par ailleurs dans le prolongement du renforcement des capacités d'ingénierie mises en œuvre par le GEA au profit de ses communes membres, qui a trouvé récemment une application concrète à travers le service fourni en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

La prise de compétence PLUi par le GEA :

- n'entraîne pas le transfert de la compétence délivrance des autorisations d'urbanisme ;
- n'entraîne pas le transfert du bénéfice de la taxe d'aménagement au GEA ;
- entraîne automatiquement le transfert de compétence en matière de droit de préemption et de Zone d'Aménagement Différé (ZAD). Cette compétence pourra toutefois être redéleguée aux communes (article L 213-3 du code de l'urbanisme), en vue de leur permettre de conserver l'exercice de cette faculté dans des conditions identiques à la situation actuelle.

III. L'élaboration du PLUI : une démarche menée en collaboration avec les communes

La loi prévoit que l'élaboration du PLUi se fait, tout ou long de la procédure, en collaboration avec les communes membres (article L 123-6 du code de l'urbanisme). Les modalités de cette collaboration doivent être définies en amont par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI après la tenue d'une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres.

Par ailleurs, la loi prévoit une association des communes à chacune des étapes clés de la procédure :

- au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, dont les orientations sont débattues non seulement au sein de l'EPCI mais également au sein des conseils municipaux ;
- au stade du projet arrêté, qui est soumis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à son élaboration.

Par ailleurs, une ou plusieurs communes peuvent demander à être couvertes par un plan de secteur qui précise les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement spécifiques à ce secteur. Après un débat au sein du conseil communautaire, celui-ci délibère sur l'opportunité d'élaborer ce plan.

Enfin, de façon générale, l'élaboration du PLUI se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels.

IV. Les étapes de la procédure de transfert de compétence et incidences financières

L'article L.5211-17 du CGCT prévoit que les transferts de compétence sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. **Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.**

La commission locale d'évaluation des transferts de charge devra être réunie dans les conditions de droit commun applicables aux transferts de compétences (article 1609 nonies c IV du code général des impôts). Composée de représentants de chaque commune membre, la commission rend un rapport fixant le coût de l'ensemble des charges communales transférées au GEA.

Si le transfert de compétence se concrétise avec l'accord des communes, **le Conseil Communautaire pourra prescrire l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble de son périmètre, et ce avant le 31 décembre 2015 pour bénéficier des mesures de la loi du 20 décembre 2014.** A cette occasion seront définis les objectifs que le GEA, en lien avec ses communes, entend poursuivre dans le cadre de

l'élaboration du PLUi. Parallèlement une deuxième délibération devra intervenir sur l'ensemble des modalités de collaboration avec les communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-5 et L. 5211-17 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;
Considérant l'intérêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour la mise en cohérence de la planification sur le territoire du Grand Evreux Agglomération,

Les membres du Conseil municipal :

- **Donnent un avis favorable** pour le transfert au GEA de la compétence en matière de plan local d'urbanisme au sens de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales : « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

DB2015.040 SECOMILE Avis favorable enquête

Demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement pour la réalisation du lotissement « Domaine des combes » situé à Normanville.

Par arrêté en date du 10 juillet 2015, Monsieur le Préfet de l'Eure a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à l'autorisation au titre du Code de l'Environnement au titre de la réalisation du lotissement « Domaine des combes » situé sur la de Normanville (27930).

Cette enquête, relative à la réalisation du lotissement « Domaine des combes » sur la commune de Normanville (27930) se déroule actuellement à la mairie de Normanville du Lundi 7 septembre 2015 au jeudi 8 octobre 2015 inclus.

Cette future réalisation se situant sur le territoire de notre collectivité, nous sommes appelés à formuler un avis sur cette demande d'autorisation.

A l'étude du dossier soumis à enquête publique et en raison de l'intérêt général de ce projet, le Conseil Municipal décide de :

- Donner un avis favorable à la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement pour la réalisation du Lotissement « Domaine des combes » situé à Normanville.

DB2015.041 Convention Conseil Général Réfection entrées 7 et 9 route de Louviers

Les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent le devis BJD pour la réfection de 2 entrées, route de Louviers.
 - **Devis du 15 février 2015 montant de 3 150 € HT soit 3 780 €uros TTC**

Considérant que des travaux de réfection de trottoirs de la RD 155 sont à réaliser aux numéros, 7 et 9 route de Louviers à Normanville (27930), le Conseil Municipal décide de passer une convention avec le Conseil Départemental de l'Eure.

Cette convention a pour objet de confier à la Commune de Normanville le soin de réaliser les travaux au nom et pour le compte du Conseil Départemental de l'Eure, représenté par Monsieur Sébastien LECORNU en qualité de Président du Conseil Départemental, le financement de l'opération étant assuré en totalité par la Commune de Normanville.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et réaliser les travaux.

DB2015.043 – Aide communale sur abonnement Transurbain ligne T5

Participation à l'abonnement Transurbain – Ligne T5 à Normanville


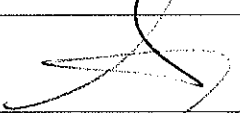
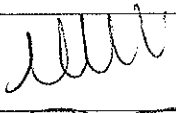
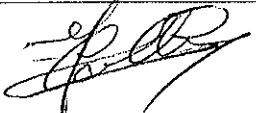
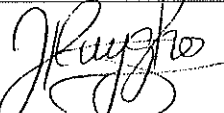
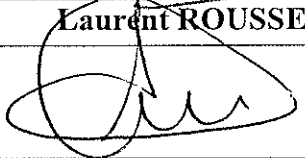

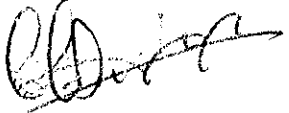
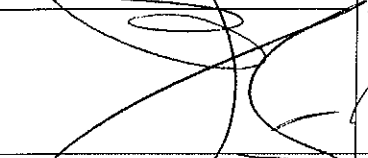
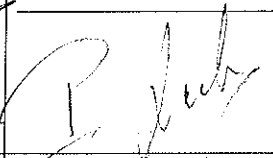
Les membres du Conseil municipal :

- Décident de prendre en charge 50 % de l'abonnement (mensuel, trimestriel ou annuel) pour les habitants de Normanville.
- L'administré devra fournir un justificatif de domicile et la facture de l'abonnement au Transurbain
- Effet rétroactif au 1^{er} juillet 2015 pour le remboursement des abonnements.

- SECOMILE - Ouverture des plis - Construction de 30 pavillons et réalisation d'une station d'assainissement permettant de traiter 58 lots,
- AG - Courses pédestre Gravigny,
- CG - Comité pilotage Natura 2000 le 22 septembre 2015,
- SIVU Cap Nord Est modification statuts arrêté du préfet et nouveaux statuts,
- GEA - Extrait du Compte rendu du Bureau du 8 juillet 2015,
- RPAM - Invitation présent été 2015,
- GEA - Invitation SMART BASE,
- GEA - Voirie PV 6ème du 03 juin 2015,
- GEA - Demandes Communes 2015,
- SIVU - Compte de résultat rythmes éducatifs 2014-2015,
- SIVU présentation comité de pilotage,
- GEA - Relevé commission finances du 16 juin 2015,
- GEA - Extrait du Compte rendu du Bureau du 10 juin 2015,
- GEA - Compte rendu 1ère commission_2 juin 2015,
- GEA - PV littéral conseil du 24 juin 2015,
- GEA - PV Littéral Conseil du 22 avril 2015,
- ESN – AG le 18 juin 2015 – Fête du club dimanche 28 juin 2015,
- GEA - Forum SCOT le 27 mai 2015,
- Les Pitous de la Vallée – AG le 27 mai 2015

Prochain Conseil Municipal septembre 2015

ONT SIGNE LE REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS :

Philippe VIVIER	Arnaud MABIRE	Claudine COUVRAT
		
Jean-Pierre COLLAS	Viviane HUYGHE	Laurent ROUSSEL
		
Régis PETIT	Nicole CAMILLERI	Maryvonne DIVETOT
	Absente excusée (Pouvoir C.COUVRAT)	
Sébastien GEORGES	Patrick LECLERC	Michèle LE ROUX
		Absente excusée (Pouvoir P.VIVIER)
Renée Paule SERVEAUX	Anne HEURTAUX	
